



Charmes-sur-Rhône, le 13/11/2017

ELECTION MUNICIPALE DES 03 ET 10 DECEMBRE 2017

Inscriptions sur les listes électorales

Seules les personnes répondant aux critères de l'article L.30 du Code Electoral accomplissant une démarche d'inscription volontaire dans les délais (soit jusqu'au 10^{ème} jour inclus précédant le 1^{er} tour de scrutin donc jusqu'au jeudi 23 novembre 2017 inclus) et présentant les justificatifs requis pourront être inscrites et participer au scrutin ainsi que celles dont les inscriptions auront été décidées par le juge d'instance.

Article L30 du Code Electoral

Peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision et lorsque les électeurs sont convoqués pour un scrutin :

1° Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ;

2° Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ;

2° bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile ;

3° Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription ;

(Attention, la condition d'âge de 18 ans s'apprécie la veille du scrutin à minuit ainsi une personne dont le dix-huitième anniversaire coïncide avec la date du scrutin ne peut être inscrite au titre de l'article L30).

4° Les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après la clôture des délais d'inscription ;

5° Les Français et les Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice.

Si vous entrez dans une catégorie énumérée ci-dessus et que vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales et pouvoir prendre part au scrutin, veuillez-vous présenter en Mairie avec les pièces justificatives à l'appui ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an, permis de conduire avec justificatif de nationalité) et un justificatif de domicile (un justificatif de domicile de **moins de 3 mois**. Il peut s'agir d'un des documents suivants : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non imposition, titre de propriété ou quittance de loyer, bulletin de salaire ou titre de pension mentionnant l'adresse, pour les personnes en maison de retraite, une attestation du directeur sur laquelle figure l'adresse de l'établissement et établissant la réalité de l'hébergement.